

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 55.399 du 27 septembre 1995

A.59.937/III-19.270

En cause : **la société anonyme Société de promotions et d'Investissements immobiliers,**
en abrégé "S.P.I.I.",
avenue Charles Quint 199,
1080 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 septembre 1994 par la société anonyme Société de promotions et d'investissements immobiliers, qui demande l'annulation de la circulaire ministérielle du 9 juin 1994 relative aux projets situés dans le périmètre d'une zone d'extension de l'habitat en Région wallonne;

Vu l'arrêt n° 50.312 du 23 novembre 1994 rejetant la demande de suspension de l'acte attaqué;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 19 avril 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 22 septembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J.P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la requérante, Me CORNET, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse ;

Entendu, en son avis conforme, M. GILLIAUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 19 avril 1995, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-sept septembre 1900 nonante-cinq par :

M. GEUS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.